

LIMOGES METROPOLE

EXTRAIT DES PROCES VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 17 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq le jeudi dix-sept avril à dix-huit heures, le conseil communautaire de Limoges Métropole, légalement convoqué le 11 avril 2025, par le Président, s'est réuni en séance publique à la maison de la Région Nouvelle Aquitaine - site de Limoges, sous la présidence de Guillaume GUERIN, Président.

Gilles TOULZA, Vice-Président, désigné au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Etaient présents :

M. Guillaume GUERIN, M. Bernard THALAMY, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Gilles BEGOUT, M. Fabien DOUCET, M. Gilles TOULZA, M. Jean-Luc BONNET, M. Gaston CHASSAIN, Mme Emilie RABETEAU, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, M. Pascal ROBERT, Mme Sarah GENTIL, M. Philippe JANICOT, Mme Sylvie ROZETTE, M. Vincent LEONIE, M. Claude COMPAIN, Mme Julie LENFANT, Mme Marie-Eve TAYOT, M. François POIRSON, M. Jacques ROUX, M. Marc BIENVENU, Mme Samia RIFFAUD, M. Claude BRUNAUD, M. Pascal THEILLET, M. Jean-Yves RIGOUT, M. Vincent JALBY, M. Joël GARESTIER, M. Rémy VIROULAUD, M. Ludovic GERAUDIE, M. Serge ROUX, M. Ibrahima DIA, M. Franck DAMAY, Mme Delphine BOULESTEIX, Mme Monique DELPI, M. Sébastien LARCHER, M. Laurent LAFAYE, Mme Hélène CUEILLE, Mme Corinne JUST, M. Gilbert BERNARD, M. Michel CUBERTAFOND, Mme Isabelle DEBOURG, M. Olivier DUCOURTIEUX, M. Jamal FATIMI, Mme Geneviève LEBLANC, Mme Isabelle MAURY, Mme Nathalie MEZILLE, M. Thierry MIGUEL, M. Laurent OXOBY, M. Matthieu PARNEIX, M. Vincent REY, Mme Nadine RIVET, Mme Corinne ROBERT, Mme Sarah TERQUEUX, Mme Patricia VILLARD, Mme Rhabira ZIANI BEY, Mme Pascale ETIENNE, Mme Isabelle NEGRIER CHASSAING, Mme Valérie MILLON, Mme Anne-Marie COIGNOUX

Absent excusé représenté par une suppléante :

M. Alexandre PORTHEAULT est représenté par Mme Caroline BOURGER

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD donne pouvoirs à M. Jean-Marie LAGEDAMONT
Mme Martine BOUCHER donne pouvoirs à Mme Monique DELPI
Mme Marie-Claude BODEN donne pouvoirs à M. Gaston CHASSAIN
Mme Marie LAPLACE donne pouvoirs à Mme Hélène CUEILLE
M. Denis LIMOUSIN donne pouvoirs à Mme Corinne JUST
M. Vincent BROUSSE donne pouvoirs à Mme Samia RIFFAUD
M. Jérémy ELDID donne pouvoirs à M. Thierry MIGUEL
Mme Amandine JULIEN donne pouvoirs à M. Matthieu PARNEIX
M. Philippe PAULIAT-DEFAYE donne pouvoirs à M. Vincent JALBY
Mme Gülsen YILDIRIM donne pouvoirs à M. Olivier DUCOURTIEUX
Mme Shérazade ZAITER donne pouvoirs à Mme Geneviève LEBLANC
M. Alain BOURION donne pouvoirs à M. Fabien DOUCET
Mme Nadine BURGAUD donne pouvoirs à M. François POIRSON

Absente :

Mme Nezha NAJIM

L'ORDRE DU JOUR EST

Modification n°8 du Plan local d'urbanisme (PLU) de Couzeix – Avis conforme de l'autorité environnementale relatif à la décision de ne pas soumettre la procédure à une évaluation environnementale mais à un examen au cas par cas ad hoc

M. LEONIE Vincent, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Par délibération du 12 mai 2023, le conseil communautaire de Limoges Métropole a prescrit la procédure de modification n°8 du Plan local d'urbanisme (PLU) de Couzeix, visant à créer des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques et sectorielles sur le centre-bourg de Couzeix, modifiant ainsi le dossier d'OAP.

Conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, lorsque la procédure de modification d'un PLU n'est pas soumise à une évaluation environnementale de manière obligatoire, il appartient à l'autorité responsable de l'évolution du PLU de décider de soumettre ou non cette procédure à une évaluation environnementale de manière volontaire ou, le cas échéant, de saisir l'autorité environnementale afin de procéder à un examen au cas par cas dit « ad hoc ».

Au vu des éléments de la présente modification, Limoges Métropole a estimé que cette dernière n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et a donc transmis à l'autorité environnementale un formulaire de cas par cas « ad hoc ».

L'analyse des potentielles incidences du projet a été réalisée, en considérant la nature de l'évolution du PLU (création d'Orientations d'aménagement et de programmation) et la faible sensibilité écologique du secteur concerné. Cette analyse a abouti aux conclusions suivantes :

- la localisation en zone urbaine et la nature des projets induisent que :
 - les potentielles incidences sur l'environnement seront nulles,
 - les potentielles incidences sur le site NATURA 2000 et les Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) seront nulles,
 - les incidences sur les milieux aquatiques et humides seront nulles ou positives,
 - l'évolution envisagée n'engendrera pas d'évolution majeure de constructibilité déjà prévue par le Plan local d'urbanisme. Les incidences sur les zones humides seront nulles, grâce à une démarche d'évitement,
 - les incidences sur les milieux naturels seront nulles,
- l'évolution envisagée n'aura pas d'impact sur le paysage et il n'est recensé aucune covisibilité avec les monuments historiques dans le cadre du projet. Les impacts du projet sur le patrimoine ainsi que les sites seront nuls,
- le projet n'aura pas pour conséquence d'exposer davantage la population à des risques et des nuisances,
- la modification respecte les dispositions de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA), le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE),
- la modification des OAP n'aura pas d'impact sur les besoins en adduction d'eau potable et gestion des eaux usées.

Au vu de l'absence de potentielles incidences, la modification du PLU a été soumise pour avis à l'autorité environnementale au titre d'un examen au cas par cas.

L'autorité environnementale a suivi l'analyse de Limoges Métropole en estimant que la procédure de modification n'était effectivement pas susceptible d'affecter de manière significative l'environnement et, à ce titre, a rendu un avis conforme le 10 mars 2025.

La présente délibération fera, conformément à l'article R104-37 du Code de l'urbanisme, l'objet d'un affichage pendant 1 mois en mairie de Couzeix et au siège de Limoges Métropole.

Le conseil communautaire décide :

- de ne pas soumettre la modification n°8 du PLU de Couzeix à une évaluation environnementale, suite à l'avis conforme de l'autorité environnementale rendu le 10 mars 2025,
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME
Guillaume GUERIN
Président de Limoges Métropole

Signé électroniquement le 23/04/2025

Publié le mercredi 23 avril 2025

 Pour le Président, par délégation
Le Directeur Général des
Services
Sylvain ROQUES